

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

I. OBJET

1. Les présentes conditions générales de vente (les « CGV ») s'appliquent à toute vente de panneaux photovoltaïques (les « produits ») de la société SHAMS TECHNOLOGY, société anonyme (SA) immatriculée au Registre du Commerce sous le numéro B10200972013, ayant son siège à Immeuble ALIZE, Zone d'activité Kheireddine, Le Kram, 2015, Tunis, (le « Fournisseur ») à toute personne morale professionnelle : distributeurs, revendeurs ou installateurs (le « Client »).
2. Les CGV régissent de manière exclusive les relations commerciales entre le Fournisseur et le Client. Elles annulent et remplacent toutes conditions générales de vente précédemment applicables et priment sur tout document émanant du Client, en particulier ses conditions générales d'achat.
3. Toute stipulation contraire ou divergente des termes et conditions des CGV est inapplicable à défaut d'un accord écrit du Fournisseur.

II. PASSATION DE COMMANDE

1. Les offres du Fournisseur sont faites à titre indicatif et sans engagement ferme de la part du Fournisseur sur les conditions de l'offre.
2. Toute commande de produits faite par le Client au Fournisseur ne devient ferme et contraignante pour ce dernier qu'à compter de la survenance de l'un ou l'autre des événements ci-après : (i) de la confirmation écrite de la commande par le Fournisseur, ou (ii) du commencement de l'exécution de la commande par le Fournisseur, ou, lorsque la commande prévoit le versement d'un acompte, (iii) de l'encaissement effectif par le Fournisseur des sommes correspondant à cet acompte.
3. Toute commande implique l'adhésion ferme et définitive du Client aux CGV, la commande et les CGV constituant le « Contrat » liant le Client et le Fournisseur.
4. Le Fournisseur ne saurait en aucun cas être obligé d'accepter une commande, en particulier lorsque le Client n'a pas procédé au paiement de l'intégralité des sommes dues au titre de commandes précédentes.
5. Les commandes sont fermes et définitives à compter de l'acceptation expresse du Fournisseur. Aucune annulation de commande, totale ou partielle, ne pourra être prise en compte sans l'accord écrit et préalable du Fournisseur.
6. La validité de toute clause supplémentaire, réserve, modification ou complément à une commande est soumise à l'accord préalable et écrit du Fournisseur.
7. Les échantillons constituent uniquement des modèles de démonstration ; en cas d'achat sur échantillon, les propriétés de l'échantillon ne sauraient être garanties à quelque titre que ce soit.

III. EXPÉDITION / LIVRAISON / TRANSFERT DES RISQUES

1. Mise à disposition ou expédition des produits commandés
 - 1.1 Les produits commandés sont, à la demande du Client, soit mis à sa disposition aux entrepôts du Fournisseur, soit expédiés à l'adresse mentionnée sur la commande.
 - 1.2 L'expédition des produits, sont effectués aux frais du Client.
2. Délais de livraison
 - 2.1 Les délais de livraison sont fournis à titre indicatif, sauf en cas d'engagement spécifique du Fournisseur dans la commande.
 - 2.2 Le délai de livraison convenu est considéré comme respecté dès lors que les produits ont été mis à disposition du Client ou, en cas d'expédition, remis au transporteur.
 - 2.3 Le Fournisseur ne saurait en aucun cas être responsable de tout retard de livraison dû :
 - Au défaut de communication par le Client des documents et renseignements nécessaires à la livraison ;
 - Au non-respect par le Client des obligations lui incombant, notamment des conditions de paiement ;
 - A la survenance d'un cas de force majeure, tel que défini à l'Article XI des CGV ;
3. Réception des produits
 - 3.1 A la réception des produits ou lors de leur prise en charge dans les entrepôts du Fournisseur, le Client est tenu de vérifier la conformité des produits avec la commande et l'absence de vices apparents.
 - 3.2 En cas d'enlèvement des produits par le Client, la commande sera considérée comme conforme et les produits exempts de vices apparents dès le chargement des produits par le Client.
 - 3.3 En cas d'expédition des produits, toute réclamation concernant une avarie ou perte partielle liée au transport devra être notifiée au transporteur et au Fournisseur par lettre recommandée avec accusé de réception motivée dans un délai de trois (3) jours après réception.
 - 3.4 Le Client est tenu de vérifier la conformité à la commande des produits livrés et l'absence de vices apparents dès la réception des produits. Les défauts éventuels doivent être signalés par écrit au Fournisseur dans un délai maximum de sept (7) jours à compter de la livraison. A défaut, le Client sera présumé avoir définitivement accepté les produits et avoir renoncé à toute action en non-conformité à l'encontre du Fournisseur.
 - 3.5 Il appartient au Client de fournir toutes les justifications quant à la réalité des défauts constatés, le Fournisseur se réservant le droit, directement ou par l'intermédiaire de tout mandataire désigné par lui, de procéder à leur constatation. Le Client s'abstiendra d'intervenir lui-même ou de faire intervenir un tiers, sans l'accord préalable et écrit du Fournisseur, sous peine de déchéance de toute garantie.
 - 3.6 Tout retour de produits est soumis à l'accord préalable et écrit du Fournisseur, qui se réserve le choix du transporteur.
 - 3.7 Dans cette hypothèse, le Client pourra réclamer le remplacement ou le complément des produits, sans que ce dernier puisse prétendre à une quelconque indemnité ou à la résiliation du Contrat.
 - 3.8 Le Client est tenu de réceptionner ceux des produits qui ne présentent pas de défauts, les livraisons partielles étant possibles.
4. Transfert des risques sur les produits
 - 4.1 Le transfert des risques sur les produits s'effectue lors de la mise à disposition des produits au Client dans les entrepôts du Fournisseur ou, en cas d'expédition, lors de la remise des produits au transporteur.
 - 4.2 Sur demande et aux frais du Client, le Fournisseur pourra contracter une assurance contre les pertes et avaries causées par le transport.

IV. CONDITIONS FINANCIÈRES

1. Prix
 - 1.1 Les prix applicables sont ceux en vigueur à la date de passation de la commande.
 - 1.3 Le Client pourra bénéficier des remises et ristournes applicables, en fonction des quantités commandées selon une grille tarifaire fixée par le Fournisseur.
2. Conditions de facturation et de paiement
 - 2.1 Les factures du Fournisseur sont émises au moment de la mise à disposition ou de l'expédition des produits.
 - 2.2 Lors de la première commande effectuée par le Client, le Fournisseur procèdera à une étude de la solvabilité du Client par le biais d'un organisme tiers indépendant et pourra, en fonction des résultats de cette étude, accorder au Client une ligne de crédit pour toutes commandes effectuées auprès de lui.
 - 2.3 Si le Fournisseur accorde une ligne de crédit au Client, celui-ci bénéficiera d'un délai de paiement, tel que mentionné dans la commande.
 - 2.4 Dans les autres cas, les factures sont payables au comptant, l'enlèvement ou la livraison des produits étant alors soumis au complet paiement des sommes dues au titre de la commande.
3. Retards de paiement

- 3.1 Tout retard de paiement du Client entraînera l'exigibilité de plein droit d'intérêts de retard. Les intérêts commenceront à courir à compter de la date d'échéance de la facture et demeureront applicables jusqu'au complet paiement de la totalité des sommes dues au Fournisseur.
- 3.2 En outre, en cas de défaut de règlement, total ou partiel, d'une échéance, le Fournisseur pourra résilier le Contrat dans les conditions de l'Article VII.1. des CGV.
- 3.3 Le défaut de paiement, même partiel, d'un seul effet ou d'une seule échéance, entraînera la déchéance du terme de la totalité des échéances en cours. À ce titre, le Fournisseur se réserve le droit d'exiger le paiement immédiat de toutes les autres factures quelles que soient leurs échéances et de suspendre toute livraison et/ou d'annuler toute commande en cours jusqu'au complet règlement de toutes les sommes dues par le Client.

V. RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ / SÛRETÉS

1. Les produits vendus demeurent la propriété exclusive du Fournisseur jusqu'au complet paiement du prix par le Client.
2. La restitution des produits se fera aux frais et risques du Client.
3. Jusqu'au complet paiement du prix et la levée de la clause de réserve de propriété sur les produits, le Client s'interdit de prendre toute sûreté sur les produits, notamment mise en gage et nantissement.
4. La présente clause de réserve de propriété s'applique sans préjudice du transfert des risques sur les produits au Client dès la livraison des produits.
5. Le Client est tenu de mettre à la disposition du Fournisseur, sans délai, une liste des acheteurs des produits et de notifier par écrit à ces acheteurs l'existence de la réserve de propriété.
6. Le Client reconnaît par les présentes le droit du Fournisseur à revendiquer les produits non payés par le Client où qu'ils se trouvent, y compris si le Client les a revendus et livrés à ses propres clients. Le Client supportera tous les frais relatifs à l'action en revendication suite à son défaut de paiement des produits.

VI. REVENTE DES PRODUITS

1. Le Client est autorisé à revendre les produits. Cette autorisation prendra fin automatiquement en cas de manquement du Client à ses obligations contractuelles, en cas de rejet d'un chèque ou d'une traite à encaisser du Client.
2. Le Client fixera en toute liberté le prix de revente des produits.

VIII. GARANTIES ET RESPONSABILITÉ

1. Garantie produit :

Cet engagement ne s'applique qu'aux vices qui se seront manifestés pendant une période de garantie de 12 années. La période de garantie court du jour de la livraison. Les pièces de remplacement ou les pièces réparées sont garanties pour la durée restant à courir au titre de la garantie toujours en cours pour le produit initial impliqué.

En cas de vice apparent ou de non-conformité des modules livrés, dûment constaté par le Fournisseur et prévu dans les présentes conditions, l'acheteur pourra obtenir le remplacement gratuit à l'exclusion de toute indemnité ou dommages-intérêts. Tout retour de modules doit faire l'objet d'un accord formel, écrit et préalable entre l'acheteur et le Fournisseur, cet accord n'impliquant en aucun cas reconnaissance de la responsabilité du Fournisseur, les frais et risques du retour étant toujours à la charge du Fournisseur.

En dehors des cas prévus ci-dessus, le Fournisseur s'engage à remédier à tout vice de fonctionnement en production du module provenant d'un défaut dans la conception, les matières ou la fabrication dans la limite des dispositions ci-après. Seuls les défauts de fabrication sur les composants suivants : cadre, verre, cellules, revêtement arrière, connecteurs, câbles et boîte de jonction, sont inclus dans la garantie produit.
2. Garantie de performance :

La garantie de performance s'applique si, à compter de la date de vente à l'acheteur initial, un panneau ne respecte pas, à l'issue de la période définie, les critères de puissance de sortie par rapport à la puissance de sortie nominale indiquée sur l'étiquette originale du module (puissance contractuelle) dans les conditions d'essai standard (STC).

La garantie de performance est valable seulement pour les pertes de puissance et ne concerne pas les autres défauts des modules.
3. Limite de responsabilité
Les garanties produit et performance définies dans les présentes conditions sont les seules garanties accordées par le Fournisseur.
Cette garantie est valable seulement si l'étiquette d'identification et de traçabilité est présente et permet l'identification du module en tant que produit du Fournisseur.
La garantie Fournisseur s'applique au module acquis par ou auprès d'un client sous réserve que ce dernier ait satisfait aux obligations lui incombant et notamment ayant acquitté ses factures et accepté préalablement les conditions de garantie. La revendication en garantie sera portée par le client ou parties venant aux droits du client en cas de modifications juridiques de la société cliente.

IX. INSTRUCTIONS ET OBSERVATION DES PRODUITS

1. Le Client est tenu de respecter soigneusement les instructions relatives aux produits, notamment en ce qui concerne les instructions d'installation des produits, publiées par le Fournisseur et, pour les Clients distributeurs, de les transmettre, avec une note spéciale, à tout sous-acquéreur des produits.
2. Si le Client ne s'acquiesce pas de ses obligations conformément au paragraphe précédent, le Client ne saurait en aucun cas rechercher la responsabilité du Fournisseur.

XI.FORCE MAJEURE

1. En cas d'inexécution, partielle ou totale, de mauvaise exécution ou de retard dans l'exécution de ses obligations au titre du Contrat par le Fournisseur, causée par un événement de force majeure ou un cas fortuit, la responsabilité du Fournisseur ne saurait être recherchée. Sont notamment assimilés à des événements de force majeure ou des cas fortuits déchargeant le Fournisseur de ses obligations découlant du Contrat : les grèves de la totalité ou d'une partie du personnel du Fournisseur ou de ses transporteurs habituels, l'incendie, l'inondation, la guerre, les arrêts de production dus à des pannes fortuites, l'impossibilité d'être approvisionné en matière première, les barrages routiers, ou rupture d'approvisionnement pour une cause non imputable au Fournisseur, ainsi que toute autre cause de rupture d'approvisionnement imputable aux prestataires du Fournisseur, sans que cette liste soit limitative.
2. Si l'événement venait à durer plus de trois (3) mois à compter de la date de survenance de celui-ci, le Contrat pourra être résilié par la partie la plus diligente, sans qu'aucune des parties puisse prétendre à l'octroi de dommages et intérêts. Cette résiliation prendra effet à la date de première présentation de la lettre recommandée avec accusé de réception dénonçant le Contrat.

XIII. STIPULATIONS GÉNÉRALES

1. Si une ou plusieurs stipulations des présentes CGV était déclarée nulle ou inapplicable en application de dispositions législatives ou réglementaire ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.
2. Le fait pour le Fournisseur de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses des présentes CGV ne vaut pas renonciation à se prévaloir ultérieurement de cette même clause.
3. Toute revendication, réclamation ou invocation de convention susceptible d'ouvrir droit à une prestation supplémentaire ou à une déduction de prix doit être adressée par lettre recommandée avec accusé réception au Fournisseur et fera l'objet d'un dossier traité par le Fournisseur. Aucune déduction de fait ne sera acceptée par le Fournisseur. Le cas échéant, une facture (avoir) correspondante à la réclamation du Client sera établie et adressée par le Fournisseur.
4. Les CGV et toute commande y afférente sont régies par les dispositions du droit tunisien, à l'exclusion de toute autre législation et des dispositions de la Convention sur les contrats de vente internationale des marchandises.
5. L'élection de domicile est faite par le Fournisseur, à son siège social.
6. L'exécution du présent contrat se faisant soit par la mise à disposition des produits dans les locaux du Fournisseur, soit par la remise au transporteur si les produits sont expédiés, tout litige né de l'interprétation ou de l'exécution des présentes Conditions Générales ou des Conditions Particulières relève du ressort des tribunaux de Tunis.